

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Mission D3E »

Article 1 : Organisation

ERP SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 euros immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 514 364 348 RCS Paris dont le siège social est situé 94 rue Saint Lazare – 75009 Paris, représentée par Monsieur Christophe Pautrat, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mission D3E » du 15 janvier au 5 juin 2014 inclus.

Article 2 : Accès

Peuvent participer à ce jeu toutes classes de CM1 et CM2 de France métropolitaine. Une autorisation parentale devra être signée pour les parents des enfants des 3 classes gagnantes conviées à la remise des prix (modèle fourni par ERP).

Article 3 : Modalités du jeu

ERP France organise un grand concours « Mission D3E » à destination des classes de CM1 et CM2. L'objectif est de sensibiliser les publics scolaires aux enjeux de la collecte et du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), en créant un challenge ludique et créatif. L'objectif est de créer un journal de classe et d'imaginer une boîte de collecte qui servira à déposer les petits Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : appareil photo, lecteur MP3, téléphone portable, sèche-cheveux, brosse à dent électrique...pour ensuite les recycler. Chaque classe participante doit imaginer un modèle de boîte de collecte avec le design de son choix. Un journal de classe (8 pages maximum, format A4) devra être rédigé retraçant les étapes de conception de la boîte, ainsi que le projet global de l'école intégrant les divers moyens d'information et de sensibilisation des enfants des autres classes et des parents.

Un jury se réunira pour sélectionner les 10 meilleurs projets. Les 3 classes lauréates seront invitées à une cérémonie de remise des prix qui se déroulera à Paris.

Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir le formulaire d'inscription via <http://www.pedagogic.org/concourserpd3e/> ou d'envoyer les éléments demandés à l'adresse suivante:

Par mail, à : natacha.kaniewski@erp-recycling.org; marta.grech@erp-recycling.org

Ou bien par voie postale à :

ERP France
Marta Grech
94 rue Saint-Lazare
75009 Paris

A réception de l'inscription, une confirmation sera envoyée par mail. Le dossier de participation sera envoyé à partir du mois de février.

Liste des documents à fournir obligatoirement :

- La fiche explicative du concept de la boîte de collecte
- Le journal de classe*

**8 pages maximum, format A4 retraçant ainsi les étapes de conception de la boîte ainsi que le projet global de l'école intégrant les divers moyens d'information et de sensibilisation des enfants des autres classes et des parents*

Dates clés :

15 janvier 2014 : lancement du concours « Mission D3E »

12 mai 2014 : date limite d'envoi des projets

26 mai 2014 : délibération du jury

02 juin 2014 : annonce des lauréats

20 Juin : journée de remises des prix

Article 4 : Désignation des gagnants

Un jury choisira, le 26 mai 2014 les gagnants en fonction de la créativité du journal de classe et de la praticité du concept de la boîte, ainsi que du nombre de personnes/d'élèves impliqué(e)s dans la démarche engagée par l'école.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que se soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu ou les gagnants.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler tout vote et/ou inscription d'un participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Article 5 : Dotations

Sont mis en jeu :

1^{er} prix :

Un ordinateur portable pour la classe (d'une valeur d'achat approximative de 600€) + Une BD Chronokids par élève (d'une valeur d'achat de 6,90€)

2^{ème} prix :

Un ordinateur portable pour la classe (d'une valeur d'achat approximative de 600€)

3^{ème} prix : Un ordinateur portable pour la classe (d'une valeur d'achat approximative de 600€)

Du 4^{er} au 6^{ème} prix : 1 Badge « Mission D3E » + 1 diplôme du Recycleur en herbe

Pour toutes les classes participantes : 1 diplôme de Recycleur en herbe

Les lots remis aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par d'autres de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y

contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait ; et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur, ni en espèces ne puisse être réclamée.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de proroger la mise à disposition des lots ou de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches. Aucune réclamation ne pourra être émise à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots par tout prestataire de service similaire tiers.

Article 6 : Remise des lots

Chaque gagnant sera averti par courrier ou par tout autre moyen de son gain. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Pour les 3 premiers prix, les dotations seront remises en main propre lors de la cérémonie qui aura lieu le 20 juin 2014.

Article 7 : Cession de droits

A l'issue du jeu, la société organisatrice se réserve le droit de reproduire le prototype gagnant.

A ce titre, les gagnants cèdent le droit de reproduire, faire reproduire, adapter ou faire adapter, sans limite de quantité et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, le prototype gagnant, pour une exploitation de la façon suivante :

- territoire : France
- durée : 2 ans à compter de la date de remise des dotations

Article 8 : Identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou un contenu ne correspondant pas aux règles imposées entraînera la nullité de la participation entraîne l'élimination immédiate et définitive du jeu.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs coordonnées et peuvent exercer un droit d'accès, de rectification et de radiation pour toute information les concernant, figurant sur le fichier informatique d'ERP SASU.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Article 10 : Limite de responsabilité

ERP SASU se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de reporter ou d'annuler le présent jeu sans préavis si les circonstances l'exigent. A ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée.

D'autre part, ERP SASU décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

De même ERP SASU ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des services postaux.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et en dernier ressort par ERP SASU dont les décisions sont sans appel.

Article 12 : Dépôt et remboursement

Le règlement est disponible sur <http://www.pedagogic.org/concourserpd3e/>

Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu :

ERP France – Marta Grech - 94 rue Saint-Lazare -75009 Paris

Le règlement est déposé auprès de la SCP Frédéric Proust & Guillaume Goury-Laffont, 28 ter rue Guersant, 75017 Paris.